

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 25 juin 2018

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), ,  
B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), Conseillers,  
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général  
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD) est absente et excusée.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Modifications budgétaires communales ordinaire et extraordinaire**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14/06/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstentions ( P.Pesser, P.Marchetti, J.Piron et Th. Mertens)

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.994.722,66 €</b>	<b>1.860.000,00 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.960.196,53 €</b>	<b>1.780.000,00 €</b>

Boni / Mali exercice proprement dit	<b>34.526,13 €</b>	<b>80.000,00 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.367.607,16 €</b>	<b>74.784,99 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>80.194,74 €</b>	<b>0,00 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00 €</b>	<b>400.000,00 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00 €</b>	<b>554.784,99 €</b>
Recettes globales	<b>9.362.329,82 €</b>	<b>2.334.784,99 €</b>
Dépenses globales	<b>7.040.391,27 €</b>	<b>2.334.784,99 €</b>
Boni / Mali global	<b>2.321.938,55 €</b>	<b>0,00 €</b>

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	317.507,65 €	18/12/2017
Fabriques d'église d'Aubel	12.000,00 €	
Fabriques d'église St Jean Sart	5.500,01 €	07/08/2017
Fabriques d'église de la Clouse	0,00 €	07/08/2017
Zone de police	436.997,26 €	07/11/2017
Zone de secours	129.352,39 €	

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**Modification du cadre – emploi de chef de bureau administratif**

Etant donné que le Directeur général, âgé de 61 ans, désire faire valoir ses droits à la retraite au plus tard le 01/09/2020 ;

Etant donné que, suite à des problèmes médicaux, le DG a été absent durant 4 mois, et que personne, au sein de l'administration communale, n'avait les titres requis pour pourvoir à son remplacement;

Vu dès lors la nécessité de prévoir au cadre un emploi de chef de bureau administratif à l'échelle A1 dont la principale mission sera de seconder le directeur général et de le remplacer lors de ses congés ou autres absences éventuelles ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale ;  
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier le cadre définitif du personnel communal en ajoutant un emploi de chef de service administratif à l'échelle A1 à temps plein.

---

### **Emploi de chef de bureau administratif – conditions de recrutement**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de définir comme suit les conditions de recrutement d'un chef de bureau administratif, à l'échelle A1, à temps plein (38h./semaine en horaire variable) – avec nomination après un stage de 6 mois si l'évaluation est positive :

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
  - 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
  - 3° jouir des droits civils et politiques;
  - 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
  - 6° détenir un master ou une licence dans l'une des matières suivantes : droit – sciences administratives – sciences du travail – sciences de gestion – sciences politiques.
  - 7° être en possession du permis B ;
  - 8° réussir un examen de recrutement comprenant trois épreuves, chacune des épreuves étant éliminatoire :
    - a) épreuve écrite d'aptitude professionnelle consistant en un résumé et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet d'ordre général avec prise de notes autorisée (50 points),
    - b) une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances minimales requises dans les matières suivantes (100 points) : notions de droit constitutionnel (15 points), droit administratif (15 points), droit des marchés publics (25 points), droit civil (15 points), finances et fiscalité locales (15 points), droit communal et loi organique des CPAS (15 points).
    - c) épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management (50 points) permettant d'évaluer le candidat notamment sur :
      - 1) sa vision stratégique de la fonction,
      - 2) la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines,
      - 3) la maîtrise des compétences nécessaires en management et organisation,
      - 4) la maîtrise des compétences nécessaires en organisation du contrôle interne.
- Seuls les candidats ayant réussi les épreuves écrites participeront à l'épreuve orale.  
Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

Description générale de la Fonction :

1) En sa qualité d'adjoint au Directeur général, le candidat retenu l'assistera de manière à garantir ses devoirs institutionnels permettant le bon fonctionnement de l'institution, du Conseil et du Collège, ainsi que le respect des obligations du service public envers la population.

Le candidat retenu assistera le Directeur général :

- dans la rédaction des procès-verbaux du Collège et du Conseil communal.
- dans l'élaboration des dossiers administratifs et dans ses recherches ou études sur les dispositions légales, instructions ministérielles, régionales et communautaires.
- dans l'organisation et le suivi d'un contrôle interne des services communaux et notamment le contrôle de légalité.
- dans la mise en oeuvre des axes politiques fondamentaux traduits dans le plan stratégique transversal .
- dans la coordination des services communaux, notamment en assurant le secrétariat du comité de direction.

- Gestion humaine : Dans l'organisation quotidienne du service des ressources humaines ; la qualité de la production des dossiers relatifs au personnel (carrière, statuts, règlement de travail, ...), Apporter une assistance juridique au Directeur Général et aux autres services au besoin
- Concevoir des contenus et documents à portée juridique en référence avec les formes réglementaires.
- Etre capable de rédiger des dossiers, des documents administratifs, des rapports,...
- Se former et se tenir informé des exigences des objectifs et du fonctionnement de l'organisation communale.
- Etre capable d'interpréter et d'appliquer des textes légaux et réglementaires.
- pourra expliquer les problèmes (et leurs impacts) nécessitant un avis ou une décision des autorités communales (administratives et/ou politiques)
- sera capable de proposer et défendre des solutions ;
- sera capable de mettre en évidence les risques qui y sont liés ;
- fera en sorte que les problèmes trouvent une solution, c'est à dire pouvoir mobiliser les ressources nécessaires pour les résoudre et pouvoir en assurer le suivi ;
- sera capable de communiquer, c'est-à-dire faire remonter les informations, les partager et les expliquer, mais aussi faire redescendre celles qu'il convient de communiquer après le comité de direction.

Il sera également chargé :

- d'assurer des contacts avec des interlocuteurs tant internes qu'externes
- de planifier, organiser, coordonner les activités du service " RH" ;
- Gestion de projets stratégiques :
  - o Procédures de recrutement ;
  - o Evaluation des agents ;
  - o Plan de formation ;
  - o Gestion de compétences et profils de fonctions ;
  - o Bien-être au travail ;
- de garantir l'exécution correcte de la législation sociale/fiscale, des circulaires et des accords internes et garder cette connaissance à niveau notamment en assurant une veille juridique active ;
- Elaboration de rapports au collège et au conseil en matière de personnel (engagement, réduction du temps de travail, etc.) ;
- Elaboration et suivi des dispositions réglementaires tels que statuts, cadre, règlement de travail, ... ;
- Veiller aux opportunités de financement (gestion des points APE, des subsides) ;
- Superviser la bonne exécution des obligations vis-à-vis des instances officielles (déclarations ONSS, précompte professionnel, déclarations fiscale, avantages en nature, ...) et assurer les contacts et le suivi des rapports de contrôle (ORPSS).

APTITUDES LIEES A LA FONCTION :

### ***Profil requis***

- Posséder un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A tel que repris au point 6 des conditions de recrutement.
- Maîtriser l'informatique, utiliser les logiciels de bureautique courants.
- Maîtriser le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, choix des priorités,...) ;
- Bonne gestion du stress et proactivité ;
- Capacités rédactionnelles et relationnelles (présenter une image positive de la Commune) ;
- Sens de l'analyse et d'esprit de synthèse ainsi qu'une grande rigueur administrative ;
- Il sera à même de travailler en toute autonomie tout en s'intégrant aisément dans une équipe ;
- IL sera animé par l'intérêt général ;
- Contact facile et personnalité ouverte (capacité d'écoute et d'empathie) ;
- Le candidat s'engagera à suivre les formations requises.
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end) et respecter les horaires convenus
- avoir une expérience de gestion de personnel ou du moins d'une équipe est un plus.

### ***Compétences personnelles***

- Travaille méthodiquement, seul ou en équipe ;
- Présente clairement des arguments ;
- Perçoit globalement les situations ou les problèmes ;
- Possède un esprit critique ;
- Concilie des activités de création avec des contraintes strictes ;
- Adhère aux objectifs de l'institution, initie les actions relatives et leur mise en oeuvre ;
- S'investit dans sa fonction, maintient son niveau de performance, se tient informé de l'évolution du métier ;
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail) ;
- Travaille de manière précise et rigoureuse ;
- Est capable d'exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité) ;
- Est capable d'agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative) ;
- Sait s'adapter à tout type de public (partenaires et usagers des services) ;
- Sait s'adapter aux changements structurels ou à l'évolution éventuelle de missions.

### **Management**

- Est capable de gérer des conflits ;
- Motive ses collaborateurs, suscite l'initiative ;
- Rassemble ses collaborateurs autour d'un projet ;
- Collabore avec ses collègues et contribue au maintien d'un environnement agréable ;
- Mène à bien la coordination des services ;
- S'intègre dans l'environnement de travail.

### **Communication**

- Communique avec ses collègues et sa hiérarchie (communication) ;
- Communique aisément à l'écrit (bonne orthographe) et à l'oral (bonne diction, élocution aisée, s'exprime avec clarté et efficacité) ;
- S'adapte à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs et s'assure de la bonne compréhension du message par l'interlocuteur ;
- Traite les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie (civilité) ;
- Fait preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie).

## **Comptes CPAS 2017.**

La présidente du CPAS présente les comptes 2017 du CPAS :

Recettes et dépenses générales : recettes 353.253,17 €, avec une intervention communale de 353.114,82 €

Fonds : recettes 44.208,73 €, correspondant au Fonds Spécial de l'Aide Sociale ( FSAS)

L'Administration en générale a un coût de 182.587,45 € - En légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Aide sociale : dépenses 396.689,28 € (307.068,26 € en 2016) - recettes 221.259,34 € (178.877,05 € en 2016) = -175.429,94 € ( - 128.191,21 € en 2016)

Le coût de l'aide sociale augmente de 37 % par rapport à 2016.

Maison de repos Coût net : 16.618,13 €. Il s'agit essentiellement d'emprunts contractés avant l'entrée de la maison de repos dans INAGO ( ex AIOMS). Il n'y a pas d'intervention au niveau de INAGO.

Les ILA : En équilibre. 24.655,17 € sont transférés dans le fonds de réserve ILA.

Les Repas à domicile : Ce poste coûte 3.070,15 € (9.101,95 € en 2016) à la collectivité. Plus aucun frais de personnel n'a été imputé en 2017.

La Réinsertion socioprofessionnelle : déficit de 60.053,15 €. Le CPAS intensifie toujours ses efforts pour remettre les RI au travail, grâce presque exclusivement à la maison de repos dans le cadre des art. 60. En 2017, 14 personnes, engagées par le CPAS, ont travaillé dans le cadre de l'article 60, dont 10 à la maison de repos, 1 aux Mirabelles à Thimister, 1 à la commune, 1 au Kasteel Notre Dame et 1 chez Cosmeticar.

Habitations pour vieux ménages : service en bénéfice de 35.639,63 €

Le compte ordinaire est donc présenté avec un déficit à l'exercice propre de 2.009,32 € et un boni global de 114.785,836 €.

A l'extraordinaire :

L'extraordinaire est équilibré à 5.930 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2017 du CPAS tels que présentés ci-dessus.

---

### **Cession gratuite de voirie**

Considérant que la société DENYCO SPRL, représentée par Mme Nadine DEMARCHE, établie à 4831 Limbourg, Avenue Reine Astrid n° 3, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à 4880 Aubel, Les Terrasses, cadastré section B n° 637L, et ayant pour objet la construction d'un éco-quartier constitué de 54 appartements répartis en 4 immeubles, impliquant notamment la création d'une nouvelle voirie ;

Etant donné que ce permis d'urbanisme a été octroyé ;

Etant donné que la condition n° 23 de ce permis d'urbanisme stipule que le demandeur devra : « céder gratuitement à la Commune d'Aubel la nouvelle voirie à créer, pour cause d'utilité publique, conformément au plan de cession de la voirie tel que repris sur le plan d'implantation générale (*feuille I/6*) ; cette cession fera l'objet d'un plan de mesurage exact, levé et dressé par un géomètre, et d'une procédure officielle conforme à la réglementation en vigueur une fois que les travaux auront été réalisés et réceptionnés à l'entière satisfaction de la Commune d'Aubel, sur base des plans « as built » ; l'ensemble des frais de mesurage et autres frais, droits et honoraires y afférents sont à prendre en charge par le maître de l'ouvrage du projet faisant l'objet de la présente décision. »

Vu la délibération du Conseil communal du 24/08/2015 qui stipulait notamment : « D'autoriser la création et l'équipement d'une nouvelle voirie conformément au projet déposé, et dont il est prévu qu'elle soit cédée à la Commune à titre gratuit pour cause d'utilité publique » ;

Vu le plan de mesurage du géomètre Lambert Namotte de Jupille, daté du 21.02.2018, estimant à 1608 m2 la superficie de l'assiette de voirie à transférer ;

Vu le projet d'acte du notaire Mertens relatif au transfert gratuit au domaine communal de l'assiette de la voirie suscitée, cadastrée section B 637V pour 1608 m2, sur lequel la société DENYCO SPRL a marqué son accord unilatéral et irrévocable ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1 : L'assiette de voirie anciennement cadastrée section B 637Lpie, actuellement cadastrée section B 637V pour 1608 m2, faisant partie du nouveau quartier suscité, d'une contenance mesurée de 1608 m2, est transférée au domaine public communal.

Art. 2 : Conformément au permis d'urbanisme octroyé, ce transfert est réalisé à titre gratuit.

Art. 3 : Tous les frais relatifs à cette opération sont à charge de la société DENYCO SPRL, représentée par Mme Nadine DEMARCHE, établie à 4831 Limbourg, Avenue Reine Astrid n° 3.

Art. 4 : Ce transfert de voirie et de son assiette est réalisé pour cause d'utilité publique.

Art. 5 : Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre et Victor Gerardy, Directeur général, sont expressément chargés de représenter la commune lors de la signature de tous les actes relatifs à cette opération.

---

### **Aménagement d'un espace au centre du village – appel à intérêt**

Etant donné que la commune d'Aubel est propriétaire, au centre du village, de deux bâtiments et de leurs abords qui seront bientôt libres de toute occupation ;

Vu la volonté de la commune de faire émerger, sur cet espace, un projet qualitatif au niveau du type de logements et/ou d'activités proposés, qui doit être porteur de renouveau pour le centre d'Aubel, et être compatible avec la vie de quartier, en apportant une plus-value en termes d'images ;

Etant donné que le projet de la commune se réalisera via une vente immobilière assortie de conditions particulières ;

Considérant le cahier des charges relatif à « l'appel à intérêt dans le cadre de l'aménagement d'un espace au centre du village » établi par le service d'Administration générale ;

Considérant que l'opération envisagée ne tombe pas dans les champs d'application de la loi sur les marchés publics, comme en attestent la directive du Parlement européen et du Conseil n° 2004/18/CE et les arrêts du Conseil d'Etat des 28 mai 1997 ( n° 66.428) et du 7 janvier 2008 ( n° 178.294) ;

Vu les rapports d'expertise de la notaire Marie-Noëlle Xhaflaire pour les immeubles de la police et du notaire Philippe Mertens pour le Centre culturel, estimant l'ensemble de ces immeubles à 760.000 € ;

Considérant toutefois que les principes d'information et de transparence, d'égalité de traitement et de proportionnalité seront respectés ;

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstentions ( P.Pesser, P.Marchetti, J.Piron et Th. Mertens)

D'approuver le cahier des charges « appel à intérêt dans le cadre de l'aménagement d'un espace au centre du village » établi par le service de l'Administration générale;

De vendre la propriété relative au projet suscité, cadastrée section B 555k4 et 555t3 pie, comprenant 3.611 m2 au sol dont 831 m2 de surfaces bâties, pour le prix minimum de 760.000 € ;

De vendre la propriété relative au projet suscité au lauréat qui aura obtenu le plus de points en fonction des critères établis dans le cahier des charges ;

De soumettre cet appel à projet à la publicité nationale ;

De désigner Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre et Victor Gerardy, Directeur général, pour la signature de tous les actes relatifs à cette opération.

---

### **Bâtiment de la Justice de Paix – Désignation**

Vu sa délibération du 26 mars 2018 relative à la vente du bâtiment de la Justice de Paix, rue de la Bel 16 ;

Etant donné que Monsieur JL Nelissen avait été désigné pour représenter la commune d'Aubel en l'absence du Directeur général, Monsieur Victor Gerardy, en repos de maladie ;

Etant donné que Monsieur Gerardy a repris ses fonctions en date du 30 avril 2018;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Victor Gerardy, Directeur général, en remplacement de Monsieur JL Nelissen, pour représenter valablement la commune d'Aubel lors de la signature de tout document relatif à cette vente.

---

### **Rapport de rémunération**

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que le dernier alinéa du §1er de cet article stipule que '*Le rapport est établi conformément au modèle établi par le gouvernement*', qui n'a été publié que le 18 juin 2018 ;

Considérant donc qu'il est matériellement impossible de répondre au prescrit décretaal dans les temps impartis ;

Considérant en outre que les instructions sont vagues et sujettes à interprétation quant à la portée exacte de cette nouvelle obligation du conseil ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : de constater l'impossibilité de remettre le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du CDLD dans le délai imparti et de reporter le vote sur ce point lorsque des circulaires explicatives seront parues afin de lever toute interprétation possible des textes.

---

### **AGO du CHR du 28 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par le CHR relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR du 28 juin 2018, à savoir :

Rapport de gestion 2017

Changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprise

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes

Comptes annuels et bilan 2017

Affectation des résultats

Rapport du Comité de rémunération

Rapport annuel de rémunération

Plan stratégique

Décharge à donner aux administrateurs

Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes

Modifications statutaires

Désignation des nouveaux représentants à l'AG

Démissions d'office

Renouvellement du CA

Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

---

### **AGO de Finimo du 27 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Finimo relative à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 27 juin 2018, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2017 ;
3. Rapport du Comité de Surveillance ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ;

5. Liste des adjudicataires en 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2017 ;
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Renouvellement des administrateurs
9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération.

De proposer la candidature de Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, en qualité de membre du Conseil d'Administration.

---

### **SPI : AGO et AGEO du 29 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par la SPI relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 29 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 29 juin 2018.

---

### **INAGO**

Vu sa délibération du 28 mai 2018 relative à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 ;

Vu la nécessité de désigner un administrateur et de fixer les rémunérations de chacun ;

Vu la législation en la matière

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Benoît Liégeois en qualité de candidat administrateur ;

De suivre la proposition du Comité de rémunération en ce qui concerne la fixation des jetons de présence des administrateurs et des rémunérations du président et du vice-président.

---

### **Aqualis : AGEO du 27 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 27 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du mercredi 27 juin 2018, à savoir :

- Démission de tous les administrateurs en place
  - Nomination de l'ensemble des administrateurs sortants à l'exception de l'administrateur surnuméraire.
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 31/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie sur la RN649
  - Du 04/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement du marché dominical
  - Du 06/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la kermesse
  - Du 08/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux côte de Hagelstein
  - Du 12/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête de la musique.
- 

### **Communications et interpellations**

Néant

---

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre